

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 19/12/2025

Objet de la délibération : Prorogation d'un emploi non permanent au service technique.

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq

Et le dix-sept décembre

A 15 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; MONDOLONI Antoine, PEDINIELLI Pierre, CUCCHI-FRESI Françoise, François VALLI ; Jacques SERENI ; LUCIANI Maria Lisa ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise.

Etaient absents : DE PERETTI DELLA ROCCA Don Napoléon ; DERUDAS Denis ; DUFOUR Josée

Ont donné pouvoir : ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise a donné pouvoir à CUCCHI-FRESI Françoise.

Madame LUCIANI Maria Lisa a été nommée secrétaire.

M. le Maire expose au conseil municipal que le service technique voirie doit être renforcé pour une période temporaire. En effet, le service technique voirie est actuellement composé de deux agents permanents (et un supplémentaire partiellement affecté à ce service), ce qui est insuffisant par rapport aux besoins liés aux travaux d'hiver qui approchent. Pour ce faire, il est nécessaire de proroger l'existence d'un poste non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial au-delà du 30 octobre 2025 jusqu'au 30 mars 2026.

Ainsi, il invite le conseil municipal à se prononcer sur cette création de poste et sur la prolongation de poste,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1^o ;

Vu la délibération n°2025-014 en date du 20 mars 2025 créant un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour une durée de six mois du 1^{er} avril au 30 octobre 2025 au titre d'un accroissement temporaire d'activité du service technique voirie,

Considérant qu'il est possible de prolonger la création d'un poste non permanent au titre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service technique voirie pour la période hivernale en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal
Oùï cet exposé
Et après en avoir délibéré

A l'unanimité,
10 pour
1 abstention : Maria Lisa LUCIANI

Approuve la prorogation du poste non permanent d'adjoint technique territorial prévue par la délibération n°2025-014 jusqu'au 30 mars 2026 selon des modalités de recrutement identique à la délibération susvisée. Pour rappel, ce poste avait été créé pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité du service technique voirie dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Cet agent devra justifier d'une expérience professionnelle équivalente afin de répondre aux exigences de ce poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance
Maria Lisa LUCIANI

Le Maire,
Alexandre de LANFRANCHI

Lucia

